Accusé de réception en préfecture
001-210101846-20261008-D_2026_10_46-AI
Date de télétransmission : 08/10/2026
Date de réception préfecture : 08/10/2026

D_2026_10_46

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HAUTECOURT-ROMANECHE

L'an Deux Mil vingt-six, le 7 octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie GIVORD, Maire

Nombre de conseillers	
Effectif légal	15
en exercice	15
Présents	13
Votants	15
Pour :	15
Contre :	00
Abstention :	00

Présents : MRS : Vincent AZNAR, Titouan CALLOCH, Etienne DEMIAS, Mathieu DESBOIS, Charles STÖHR

MMES : Karine BLANC, Elisabeth BONNAND, Sylvie BOLLARD, Catherine COQUARD, Jade FOLLET-TROSSET, Céline GIRARD, Nathalie GIVORD, Lydie ROLLIN

Excusées : Mathis BLANC (procuration donnée à Mathieu DESBOIS), Jean-Robert BATAILLE (donne procuration à Sylvie BOLLARD)

Le quorum est atteint.

Mme Sylvie BOLLARD a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 30 septembre 2026

Objet : Acquisition du fonds de commerce de l'épicerie / tabac de Madame BUELLET

Madame Le Maire rappelle la délibération du 23 juillet 2026 l'autorisant à signer la promesse de vente et l'acte à intervenir portant sur l'acquisition du fonds de commerce de l'épicerie / tabac de Mme BUELLET situé au 5 Route de Cize pour un montant de 60 000€.

Madame Le Maire rappelle également qu'il n'existe pas d'autres services de proximité sur la commune, qu'il n'y a pas eu d'initiative privée pour l'achat de ce fonds de commerce et qu'il est nécessaire de répondre aux besoins des administrés.
Elle demande l'autorisation de signer la vente définitive, et, tous les actes ou conventions, contrats, et documents nécessaires à l'exécution de ce projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2251-1 et L. 2253-3 ;
Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1042 ;
Vu l'exposé des motifs de Madame le Maire ;
Vu les fondements juridiques annexés à la présente délibération ;
Considérant que la commune, en l'absence d'initiative privée, souhaite soutenir l'activité économique locale et apporter un service de proximité défaillant sur la commune par l'acquisition du fonds de commerce d'épicerie / tabac de Madame BUELLET;
Considérant que l'article L. 2251-1 du CGCT permet à la commune de participer au financement d'actions de développement économique sous réserve du respect des compétences de la Région ;
Considérant que l'article L. 2253-3 du CGCT autorise la commune à accorder sa garantie aux emprunts contractés par des personnes privées ou publiques sous certaines conditions de sécurité financière ;
Considérant que l'acquisition du fonds de commerce de l'épicerie / tabac bénéficie de plein droit de l'exonération des droits de mutation et de la taxe de publicité foncière en application de l'article 1042 du CGI ;

Accusé de réception en préfecture
001-210101846-20261008-D_2026_10_46-AI
Date de télétransmission : 08/10/2026
Date de réception préfecture : 08/10/2026

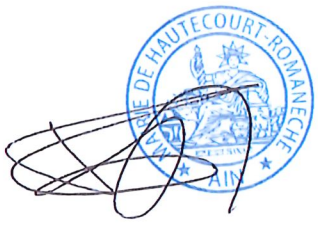
Le conseil municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **APPROUVE** le projet d'acquisition du fonds de commerce d'épicerie / tabac de Madame BUELLET tel que présenté.
2. **DECIDE** de procéder à l'acquisition du bien pour un montant de 60 000€.
3. **PREND ACTE** que l'opération est exonérée de droits de mutation et de taxe de publicité foncière, conformément à l'article 1042 du Code général des impôts.
4. **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes, conventions, contrats et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance
Sylvie BOLLARD

Le Maire
Nathalie GIVORD



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 8/10/2026
Et publication ou notification du 8/10/2026